

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 19189**

Intitulé

Assistant technique en santé au travail

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
AFOMETRA	Directeur

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

315r Ressources humaines, gestion du personnel, organisation du travail (contrôle-prévention), 331r Prévention, contrôle sanitaire, diététique

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'assistant(e) technique en santé au travail exerce son activité dans toute entreprise industrielle ou de services quelle que soit sa taille, de tout secteur d'activité, ainsi que dans tout type d'organismes privés (et publics ou parapublics (établissements publics, chambres consulaires, collectivités territoriales,...)). Son activité de repérage des dangers et des risques et d'information est principalement ciblée sur les entreprises de moins de 20 salariés.

L'assistant(e) technique en santé au travail est un appui technique dans l'équipe pluridisciplinaire de santé au travail.

L'assistant(e) technique en santé au travail effectue des actions en milieu de travail dans un but exclusif de prévention. Il contribue à informer l'entreprise en matière de santé au travail et de prévention des risques professionnels, à y repérer les dangers et identifier les risques professionnels, à décrire les moyens de prévention mis en œuvre dans l'entreprise et réalise des métrologies selon des méthodologies validées, préférentiellement dans les entreprises de moins de 20 salariés. Il mène ses actions en milieu de travail dans le cadre de la pluridisciplinarité à la demande du médecin du travail. Il propose au prescripteur les interventions nécessaires en fonction des risques constatés au cours de la visite en entreprise. Il rédige des rapports de ses interventions pour l'équipe pluridisciplinaire et participe à la rédaction de la fiche d'entreprise.

Quatre grands types d'activités de l'assistant technique en Santé au Travail :

- Informer sur des réglementations et des risques liés à la Santé au Travail et sur les prestations des Services de Santé au Travail
- Identifier des dangers et des risques pour la Santé et la Sécurité au Travail
- Aider à la mise en place des actions de protection de la santé et de prévention des risques professionnels, en fonction des besoins
- Rédiger des synthèses

Capacités attestées

1ère activité : Informer sur des réglementations et des risques liés à la Santé au Travail et sur les prestations des Services de Santé au Travail

L'assistant(e) technique en Santé au Travail est capable :

- d'informer les acteurs de l'entreprise sur les différentes obligations législatives et réglementaires de l'employeur en termes de santé au travail et de sécurité, sur les missions et les rôles des services de santé au travail et l'aide qu'ils peuvent apporter en matière de santé sécurité au travail et sur les acteurs et institutions œuvrant en France dans le domaine de la prévention des risques professionnels et du maintien dans l'emploi ;

- de connaître les textes réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité et de santé au travail qui s'imposent à l'employeur, de connaître ceux qui régissent l'organisation des services de santé, de connaître l'organisation de la prévention des risques professionnels en France, de délivrer une information claire à l'entreprise qu'il visite.

2ème activité : Identifier des dangers et des risques pour la Santé et la Sécurité au Travail

L'assistant(e) technique en Santé au Travail :

- repère les dangers et identifie les risques professionnels de l'entreprise visitée en recueillant les documents nécessaires, en analysant les conditions de travail et l'activité professionnelle, en identifiant les moyens de prévention mis en œuvre, en repérant les non conformités par rapport au cadre réglementaire, en effectuant des métrologies selon des méthodes validées ou normatives ;

- est capable de connaître tous les risques professionnels susceptibles d'être présents dans une entreprise et les moyens de prévention collective et individuelle, de connaître les textes réglementaires relatifs à ces risques professionnels, de repérer les risques dans une entreprise, de participer à l'élaboration d'une fiche d'entreprise, de réaliser des métrologies selon des méthodes validées ou normatives.

3ème activité : Aider à la mise en place des actions de protection de la santé et de prévention des risques professionnels, en fonction des besoins

L'assistant(e) technique en Santé au Travail :

- aide à la mise en place des actions de protection de la santé et de prévention des risques professionnels, en fonction des constats identifiés dans le repérage et l'identification des risques, propose des pistes d'intervention en entreprise, les programme après décision du médecin du travail, les organise en relation avec les interlocuteurs de l'entreprise et avec les membres de l'équipe pluridisciplinaire et en suit le déroulé jusqu'aux résultats ;

- est capable de proposer au prescripteur les interventions nécessaires en fonction des risques constatés au cours de la visite en entreprise, de préparer les interventions des membres de l'équipe pluridisciplinaire, de suivre le déroulé des actions entreprises et d'alerter si besoin.

4ème activité : Rédiger des synthèses

L'assistant(e) technique en Santé au Travail :

- rédige les rapports de synthèse relatifs aux différentes interventions réalisées dans l'entreprise (compte rendus d'entretiens, visites d'entreprises, fiches d'entreprise réglementaires, métrologies effectuées,...), rapports validés par le médecin du travail, les communique aux membres de l'équipe pluridisciplinaire du service de santé au travail, les synthétise, voire les adapte pour rendre les résultats accessibles à l'entreprise.
- est capable de structurer un écrit avec clarté et exactitude sur les résultats des différentes activités entreprises, d'adapter le contenu de son rapport à la nature de son interlocuteur (membre de l'équipe pluridisciplinaire ou employeur).

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'assistant technique en santé au travail exerce son activité :

- dans les services de santé au travail
- dans les entreprises industrielles ou de services
 - Assistant(e) en santé au travail
 - Assistant(e) en santé et sécurité au travail
 - Assistant(e) en service de santé au travail
 - Assistant(e) de la santé et de la sécurité en milieu de travail
 - Assistant(e) de prévention
 - Conseiller(ère) en santé au travail

Codes des fiches ROME les plus proches :

H1302 : Management et ingénierie Hygiène Sécurité Environnement -HSE- industriels

Réglementation d'activités :

Loi n° 2011-867 du 20 juillet 2011 relative à l'organisation de la médecine du travail et décrets d'application.

Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail et notamment article R4623-40 du Code du travail
Circulaire DGT n° 13 du 9 novembre 2012 relative à la mise en œuvre de la réforme de la médecine du travail et des services de santé au travail, (paragraphe 2.2.5 relatif à l'assistant de service de santé au travail : page 26)

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Cycle de 29 jours répartis sur une année en :

- 12 modules alternant aspects théoriques et pratiques dont travaux pratiques en entreprises.
- Rédaction et soutenance d'un mémoire devant un jury.
- soit 203 heures

Critères d'évaluation :

Evaluation continue des acquis par des tests QCM (questions à choix multiples), QCS (questions à choix simples), cas pratiques, etc. ; sur des réglementations liées à la santé et à la prévention des risques applicables à des entreprises.

Evaluation des acquis devant un jury :

- Présentation d'un mémoire sur des expériences de visites en milieux professionnels (selon cahier des charges). Le mémoire doit permettre aux étudiants d'exposer de manière détaillée les enjeux et les conditions de réussite d'une visite en entreprise en fonction de situations rencontrées, étude et analyse des risques professionnels.
- Réponses orales à des questions types sur des besoins d'informations concernant des problématiques de santé et de prévention des risques au travail d'acteurs d'entreprises.
- Epreuve orale - 30 minutes : 15 minutes de présentation, 15 minutes de questions.

Mention globale d'après la synthèse des notes (passable, assez bien, bien, très bien, félicitations du jury) :

- Note sur 20 pour l'écrit
- Note sur 10 pour l'oral

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 19189 - Rédiger des synthèses	Compétences attestées : à l'issue des blocs 2 et 3, rédiger des rapports des différents types d'intervention en milieu de travail (compte rendus d'entretiens, visites d'entreprises, fiches d'entreprise réglementaires, métrologies effectuées, ...) validés par le médecin du travail, communiquer les résultats à l'équipe pluridisciplinaire du service de santé au travail, adapter et communiquer les résultats aux acteurs de l'entreprise. Modalités d'évaluation et de certification : structuration, clarté et complétude du mémoire écrit et clarté de la présentation orale devant le jury composé de professeurs, médecins du travail, IPRP et directeur (grille de notation standardisée évaluant l'écrit sur 20 et l'oral sur 10, remise d'une mention globale d'après la synthèse des notes (passable, assez bien, bien, très bien, félicitations du jury).

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 19189 - Informer sur des réglementations et des risques liés à la Santé au Travail et sur les prestations des Services de Santé au Travail	<p>Compétences attestées : délivrer une information aux acteurs des entreprises sur les obligations législatives et réglementaires de l'employeur en santé au travail, sur le rôle, les missions et la démarche d'aide proposée par le service de santé au travail, sur les acteurs et institutions œuvrant dans le domaine de la santé au travail en France.</p> <p>Modalités d'évaluation et de certification : questions (QCS ou QCM) à l'issue des sessions de formation, mises en situation professionnelle (mémoire), questions orales lors de la soutenance orale du mémoire de fin de cycle.</p>
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 19189 - Identifier des dangers et des risques pour la Santé et la Sécurité au Travail	<p>Compétences attestées : planifier des visites en entreprises en fonction de la démarche de prévention choisie, collecter les informations nécessaires au repérage et à l'identification des risques dans l'entreprise (documents réglementaires, fiches de données de sécurité...), repérer les dangers existants dans l'entreprise, identifier les risques et les conditions générales de travail et les moyens de prévention collective et individuelle existants dans l'entreprise, conduire des entretiens auprès des interlocuteurs de l'entreprise, identifier le non-respect du cadre réglementaire ; réaliser des métrologies selon des méthodes validées ou normatives</p> <p>Modalités d'évaluation et de certification : questions (QCS ou QCM) à l'issue des sessions de formation, réalisation d'un mémoire de fin de cycle : rédaction et présentation orale de 30 minutes devant un jury composé de professeurs, médecins du travail, IPRP et directeur.</p>
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 19189 - Aider à la mise en place des actions de protection de la santé et de prévention des risques professionnels, en fonction des besoins	<p>Compétences attestées : en fonction des constats obtenus au bloc 2, proposer au médecin du travail des pistes d'intervention dans l'entreprise, préparer ces interventions sur le plan logistique, les programmer, en communiquer le programme aux interlocuteurs de l'entreprise et du service de santé au travail et suivre les actions des intervenants et leurs résultats.</p> <p>Modalités d'évaluation et de certification : dans le cadre du mémoire, le jury apprécie la rigueur de la description des étapes du déroulement de la visite en entreprise, l'exactitude des conclusions des analyses et le suivi des interventions avec la compréhension du travail en équipe et la capacité à convaincre.</p>

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION OUINON		COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	3 à 5 personnes : - 1 président professionnel extérieur à l'établissement - 1 à 3 professionnels du secteur non intervenants dans l'établissement 50% représentants salariés/50% représentants employeurs - La Directrice ou le conseiller médical de l'AFOMETRA ou le Président de l'AFOMETRA
En contrat d'apprentissage	X	

Après un parcours de formation continue	X	3 à 5 personnes : - 1 président professionnel extérieur à l'établissement - 1 à 3 professionnels du secteur non intervenants dans l'établissement 50% représentants salariés/50% représentants employeurs - La Directrice ou le conseiller médical de l'AFOMETRA ou le Président de l'AFOMETRA
En contrat de professionnalisation	X	3 à 5 personnes : - 1 président professionnel extérieur à l'établissement - 1 à 3 professionnels du secteur non intervenants dans l'établissement 50% représentants salariés/50% représentants employeurs - La Directrice ou le conseiller médical de l'AFOMETRA ou le Président de l'AFOMETRA
Par candidature individuelle	X	3 à 5 personnes : - 1 président professionnel extérieur à l'établissement - 1 à 3 professionnels du secteur non intervenants dans l'établissement 50% représentants salariés/50% représentants employeurs - La Directrice ou le conseiller médical de l'AFOMETRA ou le Président de l'AFOMETRA
Par expérience dispositif VAE prévu en 2014	X	3 à 5 personnes : - 1 président professionnel extérieur à l'établissement - 1 à 3 professionnels du secteur non intervenants dans l'établissement 50% représentants salariés/50% représentants employeurs - La Directrice ou le conseiller médical de l'AFOMETRA ou le Président de l'AFOMETRA

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 16 avril 2014 publié au Journal Officiel du 03 juillet 2014 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour quatre ans, au niveau III, sous l'intitulé "Assistant(e) technique en santé au travail" avec effet au 28 mars 2011, jusqu'au 03 juillet 2018.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 11 juillet 2018 publié au Journal Officiel du 21 juillet 2018 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour quatre ans, au niveau III, sous l'intitulé "Assistant technique en santé au travail" avec effet du 03 juillet 2018, jusqu'au 21 juillet 2022.

Pour plus d'informations

Statistiques :

Depuis 2015 et à ce jour, 185 stagiaires se sont présentés au jury, dont 174 stagiaires qui ont validé leur formation au premier tour et 11 ont été en rattrapage. Sur ces 11 rattrapages, seule 1 personne n'a pas validé sa formation et 5 personnes doivent nous représenter un

travail.

Autres sources d'information :

info@afometra.org

AFOMETRA

Lieu(x) de certification :

AFOMETRA

10 rue de la Rosière

75015 PARIS

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

AFOMETRA - 10 rue de la Rosière - 75015 PARIS

Historique de la certification :